

ARRETE MUNICIPAL N°2026-10

4 mars 2026

ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE DE CHANTIER 9 RUE DE LA JONCHIERE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de TEMSOL en date du 4 mars 2026 qui souhaite stationner une benne de chantier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 :

A compter du mardi 31 mars 2026, TEMSOL est autorisé à stationner une benne le long du trottoir au 9 rue de la Jonchère et sur une partie de la chaussée jusqu'à la fin des travaux.

L'intervention de l'entreprise nécessite le blocage d'une voie sur deux pendant une demi-journée le 31 mars pour le déchargement de l'atelier de forage.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation prescription) sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

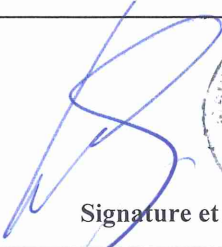
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 4 mars 2026



Signature et cachet